32

Envoyé en préfecture le 26/09/2025 Reçu en préfecture le 26/09/2025 Publié le 2 6 SEP. 2025 ID: 095-219503927-20250926-DELIB32 092025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET: Présentation du rapport d'activités 2024 du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)

L'an deux mil vingt-cing,

MAIRIE de MÉRIEL

62 Grande Rue 95630 - MÉRIEL

Le vingt-cinq du mois de septembre, à 20h00,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANCOIS, Maire, dûment convoqués le 19 septembre 2025.

Etaient présent(e)s :

M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS - Mme SANTOS FERREIRA - M. BERGER - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE - M. GONIDEC - Mme FONTAINE AUGOUY - M. BEAUNE - M. ANQUETIL - M. BRUCKMÜLLER - Mme ROBERTO - M. BELLACHES - M. JEANRENAUD - Mme DENEUVILLE - M. ROUXEL - - M. RUIZ

Absent(e)s: M. VACHER - M. DUMONTIER - Mme DOUAY

Absents excusé(e)s:

Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. BELLACHES Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ M. GRANCHER donne pouvoir à M. CHAMBERT Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. BEAUNE M. NEVE donne pouvoir à M. ROUXEL

Secrétaire de séance : M. BELLACHES

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de présents : 21 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de votants : 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

VU la circulaire du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) transmettant le rapport d'activités 2024.

VU le rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) pour l'année 2024,

VU le compte administratif arrêté par le Syndicat des Eaux d'île de France (SEDIF) pour l'année 2024.

CONSIDÉRANT que l'article L5211-39 du CGCT prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

ublié le 2 6 SEP, 2025

ID: 095-219503927-20250926-DELIB32_092025-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) pour l'année 2024.

Jérôme FRANCOIS

POUR EXTRAIT CONFORME, Le Maire,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive

des dates suivantes :

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

⁻ date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise

date de sa publication

⁻ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

⁻ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »